

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
941418	17 MAI 94
LA ROCHE - SUR - YON 85 - 01	

SOCIETE SOFAR
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 300.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 25 RUE DES HALLES - 85000 LA ROCHE SUR YON
R.C.S. LA ROCHE SUR YON B 383 373 040

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 26 MARS 1994

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze
Le Vingt Six Mars
A Dix Heures

Les actionnaires de la Société SOFAR société anonyme au capital de deux cent cinquante mille Francs se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du conseil d'administration au siège social.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard ROUILLIER, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Marc DUPE et Monsieur Michel BERNARD sont appelés comme scrutateurs et déclarent accepter ces fonctions.

Madame Brigitte ROUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur RAUD, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est présent.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 3.000 composant le capital social. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

BR

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice le 30 Septembre 1993
- rapport du commissaire aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice
- rapport spécial du commissaire aux comptes
- approbation des comptes et du bilan - quitus aux administrateurs de leur gestion
- décision à prendre en conformité de l'article 103 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les conventions
- renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration

Le Président dépose sur le bureau :

- les statuts de la société
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- rapport du conseil d'administration
- rapport du commissaire aux comptes
- texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents devant être légalement communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social dans un délai de 15 jours avant la convocation de l'assemblée.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration puis le commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Le Président ouvre ensuite la discussion : après divers échanges de vues et après avoir fourni les explications qui lui ont été demandées, le Président met aux voix les résolutions ci-après :

BR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes approuve les comptes de l'exercice 1992-1993 clos le 30 Septembre 1993, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 121.662,04 Francs

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

Cette résolution est adoptée
à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à la somme de 121.662,04 Francs et décide de les répartir selon la proposition du conseil d'administration :

- dotation à la réserve légale	6.084,00
- distribution d'une somme de	102.000,00
soit attribution d'un dividende de 34 Francs	
par action assorti d'un avoir fiscal de	
17 Francs	
- dotation du compte "Autres réserves" pour	13.578,04

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée
à l'unanimité.

BR

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions, approuve les conventions mentionnées audit rapport, ainsi que leurs conditions d'exécution.

Cette résolution est adoptée
à l'unanimité
Les actionnaires concernés
n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat des membres du conseil d'administration arrive à expiration, décide de renouveler les mandats de

- Monsieur Bernard ROUILLIER
- Madame Brigitte ROUILLER
- Monsieur Marc DUPE

Madame Marie-Madeleine BERNARD ayant toutefois fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler son mandat et nomme en qualité de nouvel administrateur

Monsieur Michel BERNARD
demeurant La Guittière à VENANSAULT (85190)

Ces administrateurs sont nommés pour une durée de six années qui s'achèvera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1999.

Cette résolution est adoptée
à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Certifié conforme

Le P.O.G.

Guill...